

Déclaration des naissances, préalable indispensable à l'autonomisation des femmes,

Prise de parole de Mme Lydienne Epoube, Présidente du Réseau des femmes de l'APF

Mission permanente de l'OIF-17 mars 2016 de 10.00 à
12.00

Bonjour à toutes et à tous, je tiens en premier lieu à remercier Regards de femmes d'avoir convié le Réseau des femmes à cet évènement et de m'avoir invitée à prendre la parole sur ce sujet éminemment important.

Avant de vous présenter les travaux de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en ce qui concerne les enfants sans identité, je souhaiterais vous **présenter en quelques mots notre organisation.**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie est une organisation interparlementaire composée de plus de 80 sections dans le monde, dont le but est de favoriser la diplomatie parlementaire et de contribuer à la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de la personne.

Au sein de cette Assemblée existe depuis plus de 15 ans le Réseau des femmes parlementaires, que j'ai l'honneur de présider et dont le but est de parvenir à une meilleure participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Comme vous le constatez, l'APF accorde donc une attention toute particulière au respect des droits humains en général et au droit des femmes en particulier

C'est dès lors tout naturellement qu'en 2014, lors de la publication de l'ouvrage du Notariat francophone intitulé Les enfants fantômes, l'APF a voulu contribuer à sa promotion. Ainsi, à l'initiative de Mme Laurence Dumont, vice-présidente de l'Assemblée nationale française, un colloque a été organisé sur ce sujet à l'Assemblée nationale en avril 2015. Cette problématique ayant soulevé de nombreux débats à l'Assemblée, un rapport intitulé « Enfants sans identité : pour un enregistrement universel des naissances » et une résolution ont par la suite été présentés et adoptés lors de la session plénière de l'APF à Berne en juillet 2015.

Je vais vous présenter maintenant les éléments-clés du rapport et de la résolution de l'APF.

Le rapport souligne tout d'abord la gravité de la situation, gravité que **Maître Pauline MALAPLATE et Mme Michèle VIANÈS** nous ont très justement exposée.

Il rappelle également les conséquences désastreuses engendrées par l'absence d'enregistrement à l'état civil pour les enfants et pour les filles en particulier. Il identifie également les nombreuses barrières existant à l'enregistrement des enfants qui ont été déjà été évoquées ce matin comme l'absence de cadre législatif adéquat et la discrimination entre hommes et femmes.

Concernant ce dernier point, le rapport précise en effet que les femmes rencontrent en effet de nombreuses difficultés dans certains pays. Car lorsque seul le père a le droit de déclarer l'enfant, s'il est absent pour des raisons économiques ou s'il refuse de reconnaître ce dernier, celui-ci ne pourra jamais être reconnu. De plus, il est fréquent que des femmes non mariées, même lorsqu'elles en ont le droit, répugnent à déclarer leur enfant, par peur du jugement social.

Comme le démontre la tenue de cet événement dans le cadre de la Commission de la condition de la femme, la

non-déclaration des naissances n'affecte pas seulement les enfants mais aussi les familles et plus particulièrement les femmes. Pour lutter contre ce fléau, une volonté politique forte est nécessaire pour impulser le changement.

A cet égard, la Francophonie, que ce soit par la voix de l'APF, de l'OIF ou du Notariat francophone, s'est engagée à défendre le droit à l'identité et à sensibiliser les différents acteurs de la société concernés. L'APF, en tant qu'organisation interparlementaire, agit dès lors auprès des parlementaires pour les inciter à mettre ce sujet à l'ordre du jour de leurs parlements.

Car dans plusieurs pays, il n'existe pas encore de lois prescrivant l'enregistrement des naissances. Dans d'autres pays, l'application des lois existantes est insatisfaisante ou comprend des mesures trop rigides et contreproductives à l'instar des délais restreignant la durée légale d'enregistrement des enfants.

Dans cette optique, *l'APF considère que quatre axes d'actions* devraient être développés en priorité par les parlements.

Premièrement, les lois concernant l'état civil doivent garantir l'établissement d'un état civil public ouvert à

tous, sans discrimination et permettre à chaque homme et à chaque femme d'enregistrer son enfant.

Deuxièmement, la loi devrait garantir la gratuité ou quasi-gratuité de l'enregistrement des naissances et de la délivrance d'acte d'état civil sur tout le territoire et permettre de créer des institutions capables de porter cette mission.

Pour ce faire, il est essentiel que les services d'état civil soient développés et formés sur l'ensemble du territoire, que l'Etat soit représenté par une mairie ou par d'autres services compétents.

Troisièmement, pour que les lois soient appliquées, il convient de sensibiliser les populations sur les enjeux de l'enregistrement des enfants. Il faut démontrer que l'enregistrement est plus qu'une formalité administrative. L'APF invite ainsi les Etats et gouvernements à se mobiliser autour de cette question et à mener des campagnes de sensibilisation et d'enregistrement a posteriori.

Enfin, la confidentialité des données personnelles collectées doit être garantie par la mise en place d'un registre national sécurisé.

Dès, lors, afin d'accompagner les parlements dans ce long travail de mise en adéquation avec le droit

international et le respect des droits fondamentaux, l'APF sensibilise, forme et informe les parlementaires.

Ainsi, cette sensibilisation se fait au travers des rapports et des résolutions que nous adoptons. En termes de formations et d'informations, l'APF organise des séminaires d'échanges et d'information dans les parlements qui en font la demande. C'est dans ce cadre qu'un séminaire sur la question de l'état civil va être prochainement organisé au Gabon.

Par ailleurs, l'APF entend également assurer le suivi des conférences ministérielles sur l'état civil ainsi que la mise en place d'une veille concernant l'inscription d'une ligne budgétaire consacrée aux services d'état civil lors de la discussion du budget.

Finalement, il convient de noter que si l'APF peut s'appuyer sur sa grande expérience du système parlementaire, son action s'inscrit également en partenariat avec les institutions et organisations non gouvernementales qui se sont engagées à défendre cette cause. Elle bénéficie ainsi de l'expertise de l'OIF et du Notariat francophone en matière d'état civil et peut s'appuyer sur les organisations de la société civile

et sur leur connaissance fine de la situation des femmes et des enfants sur le terrain.

Pour conclure, l'APF réaffirme ici sa volonté à travailler avec les parlements et les autres acteurs de la société concernés pour que l'enregistrement universel des naissances ne soit plus un souhait mais bien une réalité partagée par tous et toutes.